



**Décision n° 17-DCC-195 du 28 novembre 2017
relative à la prise de contrôle exclusive du Groupe Garage Nation par
le Groupe Masathis**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 novembre 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif du Groupe Garage Nation par le Groupe Masathis, formalisée par un accord d'achat d'actions en date du 12 octobre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusive par le Groupe Masathis de la société EMAB et de ses filiales, lesquelles sont actives sur le marché de la distribution automobile. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-225 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence